

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 20 juin 2024

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 9 Convocation du 14 juin 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. PHILIPPONNAT Charles ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier.

Absents non représentés : Mme DEON Marianne (excusée) ; Mme DIDON Mylène (non-excusee) ; M. GUILLEPAIN James (non-excusee) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.(excusée).

Absent représenté : Mme Kirsten NEUBARTH (représentée par Marie-Madeleine ADAM).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

DELIBERATION 2024-31 : SUIVI JUDICIAIRE – PROPRIETE HANNEQUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-02 du 23 février 2017 « Instauration du droit de préemption urbain » ;

Vu la délibération n°2017-04 du 23 février 2017 « Droit de préemption urbain et résidence de retraite » ;

Vu la délibération n°2020-16 du 25 mai 2020 « Les délégations du Maire confiées par le Conseil Municipal » ;

Vu la délibération n°2024-04 du 5 mars 2024 « Recours à un avocat dans le cadre du droit de préemption de l'immeuble sis 37 rue Pasteur »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision rendue par le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE le 24 mai dernier qui rejette la requête de la succession HANNEQUIN concernant la décision du 25 mars 2024 par laquelle Monsieur le Maire, titulaire du droit de préemption, avait fait une offre d'acquérir le bien immobilier situé 37 rue Pasteur pour un montant de 124 000 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer ou non, en cas de déclaration d'intention d'aliéner (DIA), son souhait d'acquérir le bien immobilier situé 37 rue Pasteur pour un montant de 124 000 euros, selon l'évaluation des Domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

CONFIRME, en cas de déclaration d'intention d'aliéner (DIA), son souhait d'acquérir le bien immobilier situé 37 rue Pasteur pour un montant de 124 000 euros maximum, selon l'évaluation des Domaines.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN